

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux d'enduits sur la RD 91 du pont romain jusqu'à l'agglomération de Fatines

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par M. BLANCHET Laurent Chef de secteur pour le compte du Département de la Sarthe situé Place Aristide Briand 72072 LE MANS CEDEX 09.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 91 du pont romain jusqu'à l'agglomération de Fatines, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Entre le jeudi 28 août et le mardi 02 septembre 2025 inclus de 8h00 à 17h00 pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite sur la RD 91 du pont romain jusqu'à l'agglomération de Fatines.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place rue Sainte-Marie, Route de Bois Jalu, Route de Montsort et Route du Rôti.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux rue de Parence du n° 91 jusqu'au panneau agglomération (article R.417-10-Enlèvement de véhicules).

ARTICLE 5 – Le maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président du Conseil Départemental, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 06 août 2025

Pour Le Maire empêché
L'adjoint au Maire Monsieur GIBERGUES Alain

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

